



**Direction générale de la performance économique et
environnementale des entreprises**
Service Compétitivité et performance environnementale
Sous-direction Compétitivité
Bureau gestion des risques
Sylvie Journo 01 49 55 48 63
Adresse : 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP
3, rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP
0149554955

NOR AGRT1637083J

Instruction technique

DGPE/SDC/2016-956

13/12/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Interne

Période de confidentialité : Indéfinie

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

DGPE/SDC/2016-489 du 14/06/2016

DGPE/SDC/2016-834 du 27/10/2016

Nombre d'annexes : 2

Objet : Plan de soutien à l'élevage français de 2016 en faveur des éleveurs les plus endettés et fragilisés par la crise économique actuelle et des éleveurs de volailles touchés par l'influenza aviaire ainsi que Plan de soutien à l'agriculture française de 2016 en faveur des céréaliers, producteurs de fruits et légumes et d'horticulture-pépinière les plus endettés et fragilisés par la crise économique actuelle.

Destinataires d'exécution

MM les Préfets de département
MM les Préfets de région
M. le Directeur général de FranceAgriMer (Information)
MM les DRAAF (Information)

Résumé : La présente instruction modifie la date limite de dépôt des dossiers du Volet C du dispositif du fonds d'allègement des charges (FAC) en faveur des éleveurs les plus endettés qui font face à des difficultés financières et en faveur des céréaliers et producteurs de fruits et légumes, et d'horticulture-pépinière les plus endettés qui font face à des difficultés financières. L'aide est créée au titre du règlement cité ci-après dans les textes de référence.

Textes de référence :- Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole ».

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Les instructions techniques référencées DGPE/SDC/2016-489 en date du 10 juin 2016 et DGPE/SDC/2016-834 en date du 27 octobre 2016, relatives au dispositif FAC en faveur des éleveurs les plus endettés et des céréaliers et producteurs de fruits et légumes et horticulture-pépinière (FAC CFL), sont modifiées pour tenir compte de la prolongation apportée à la date limite de dépôt des dossiers relatifs au Volet C des deux dispositifs FAC, fixée au **31 mars 2017**.

Veillez trouver, ci-après, les décisions INTV-GECRI-2016-63 et INTV-GECRI-2016-64 de FranceAgriMer en date du 9 décembre 2016 qui modifient les décisions INTV-GECRI-2016-28 et INTV-GECRI-2016-29 du 3 juin 2016 et les décisions INTV-GECRI-2016-54 et INTV-GECRI-2016-55 de FranceAgriMer en date du 25 octobre 2016 relatives à la mise en place du dispositif FAC volet C en faveur des éleveurs et des céréaliers et producteurs de fruits et légumes, et à l'horticulture.

Signé : Le Directeur général adjoint de la performance
économique et environnementale des entreprises
Chef du service développement des filières et de l'emploi

Hervé DURAND



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
DE FRANCEAGRIMER**

DIRECTION INTERVENTIONS
UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPERIMENTATION
12, RUE ROL-TANGUY
TSA 50005
93555 MONTREUIL CEDEX

Dossier suivi par : Sophie Marchau / Sandrine Barré /
Vanessa Laugé
Mail : prénom.nom@franceagrimer.fr

INTV-GECRI-2016-63

du

09 DEC. 2016

PLAN DE DIFFUSION :
DDTM - DRAAF – ETABLISSEMENTS DE CREDIT

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : La présente décision modifie la décision INTV-GECRI-2016-28 du 3 juin 2016 modifiée par la décision INTV-GECRI-2016-54 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) (« FAC élevage 2 ») à destination des éleveurs dans le cadre de la prolongation du plan de soutien à l'élevage français mis en place par le gouvernement
Elle a pour objet de prolonger les dates de dépôts des dossiers en DDT(M)

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole » ;
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprise » ;
- Livre VI, Titre II du code rural et de la pêche maritime. ;
- Décision INTV-GECRI-2016-28 du 3 juin 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des céréaliers et des producteurs de fruits et légumes en difficulté dans le cadre du plan de soutien mis en place par le gouvernement en 2016.
- Décision INTV-GECRI-2016-54 du 25 octobre 2016 modifiant la décision INTV-GECRI-2016-28 du 3 juin 2016.

Mots clés : FAC, élevage, aides de minimis, FAC élevage 2, volet C, 2016

Article 1

L'article 7 est modifié comme suit :

Les dossiers de demandes d'aides doivent être déposés complets en DDT(M) au plus tard le **31 mars 2017 pour le volet C.**

Les DDT(M) valident les demandes dans la téléprocédure et transmettent à FranceAgriMer les demandes de versement de l'aide au plus tard le **31 mai 2017.**

Article 2

Les autres dispositions de la décision INTV-GECRI-2016-28 du 3 juin 2016 restent inchangées.

 Le Directeur général


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur général adjoint

Eric ALLAIN

Philippe MÉRILLON

 <p>FranceAgriMer</p>	<p align="center">DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER</p>
<p>DIRECTION INTERVENTIONS UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPERIMENTATION 12, RUE ROL-TANGUY TSA 50005 93555 MONTREUIL CEDEX</p> <p>Dossier suivi par : Sophie Marchau / Sandrine Barré / Vanessa Laugé Mail : prénom.nom@franceagrimer.fr</p>	<p align="center">INTV-GECRI-2016-64 du 09 DEC. 2016</p>
<p>PLAN DE DIFFUSION : DDTM - DRAAF – ETABLISSEMENTS DE CREDIT</p>	<p>MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE</p>

Objet : La présente décision modifie la décision INTV-GECRI-2016-29 du 3 juin 2016 modifiée par les décisions INTV-GECRI-2016-41 et INTV-GECRI-2016-55 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des céréaliers et des producteurs de fruits et légumes en difficulté dans le cadre du plan de soutien mis en place par le gouvernement en 2016. Elle a pour objet de prolonger la date de dépôts des dossiers en DDT(M).

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole » ;
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprise » ;
- Livre VI, Titre II du code rural et de la pêche maritime. ;
- Décision INTV-GECRI-2016-29 du 3 juin 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des céréaliers et des producteurs de fruits et légumes en difficulté dans le cadre du plan de soutien mis en place par le gouvernement en 2016.
- Décision INTV-GECRI-2016-41 du 28 juillet 2016 modifiant la décision INTV-GECRI-2016-29 du 3 juin 2016
- Décision INTV-GECRI-2016-55 modifiant la décision INTV-GECRI-2016-29 du 3 juin 2016

Mots clés : FAC, céréales, fruits et légumes, aides de minimis, volet C, 2016

Article 1

L'article 7 est modifié comme suit :

Les dossiers de demandes d'aides doivent être déposés complets en DDT(M) au plus tard le **31 mars 2017 pour le volet C.**

Les DDT(M) valident les demandes dans la téléprocédure et transmettent à FranceAgriMer les demandes de versement de l'aide au plus tard le **31 mai 2017.**

Article 2

Les autres dispositions de la décision INTV-GECRI-2016-29 du 3 juin 2016 modifiée restent inchangées.

8
Le Directeur général de FranceAgriMer
Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur général adjoint
Eric ALLAIN

Philippe MÉRILLON